



Pôle Loire-Chézine

Décision n°2023-700

Objet : SAINT-HERBLAIN – Opération Amélioration du cheminement piétonnier rue Konrad Adenauer – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.10

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 3.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision pour approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux, traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 215 000 € HT : le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant), les demandes de subvention (le cas échéant), le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante, le lancement, le cas échéant, de la consultation pour le mandat correspondant, les études de projet, le lancement des consultations de travaux, l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que l'objectif de ce projet est d'améliorer la continuité piétonne de la rue Konrad Adenauer sur la rive ouest entre la rue du Docteur Boubée et le complexe sportif de l'Orvasserie à Saint Herblain. Les travaux consistent en un élargissement du trottoir sur la totalité du linéaire concerné et la réalisation d'un trottoir traversant au niveau de la rue de l'Amitié,

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole,

Considérant que la nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permet pas un allotissement,

Considérant que le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est fixé à 112 500 € HT soit 135 000 € TTC dont un montant estimé de 95 382,50 € HT soit 114 459 € TTC est affecté aux travaux,

Considérant que les travaux à engager sont prévus pour une durée de 2 mois,

Considérant que, conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1055 et libellée Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, opération 2021 - N° 10028, libellée Nouveaux aménagement de voirie - Saint-Herblain,

Décide

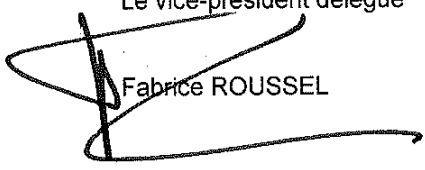
Article 1 – SAINT-HERBLAIN – Opération Amélioration du cheminement piétonnier rue Konrad Adenauer – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement de la consultation – Procédure adaptée – Durée : 2 mois – Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle : 112 500 € HT, soit 135 000 € TTC dont 95 382,50 € HT soit 114 459 € TTC affectés aux travaux,

Article 2 – Attribution et signature du marché à venir,

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 21 JUIL. 2023

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué


Fabrice ROUSSEL

mis en ligne le :

25 JUIL. 2023